Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260320-26032009-DE

MILIZAC GUIPRONVEL

Séance du 20 MARS 2026

Date de convocation : 16 mars 2026
Nombre de conseillers en exercice : 29 présents ou représentés : 29

Etaient présents :

Sylviane LAI, Maire, Véronique PROVOST, Maire déléguée de Milizac, Laurent ABASQ, Maire délégué de Guipronvel, Marie-Jeanne MARC, Jean-Christophe PICART, Florence PHILIP, Arnaud QUEMENEUR, Gaëlle AUFFRET, Adjoints au Maire, Erwan APPERY, Stéphane BEGOC, Patrice BLEUNVEN, Alain CHARLES, Nathalie DERRIEN, Gwenn DESPLANCHE, Myriam HERVE, Michel LABBE, Erwan LANDURE, Clotilde LE GOFF, Fanny LE SAINT, Anthony MINOC, Eric PALLIER, Anne-Lise PRIGENT, Danielle SANJOSE, Erwan GAGNON, Agnès KERBRAT, Céline LAMOUR, Véronique DE POULPIQUET, Jean TUARZE Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents et Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Nathalie DERRIEN

26.03.20.09 CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION ACHAT

1. Commissions librement crées par le conseil municipal

L'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales dispose que *"le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de des membres".*

Il est précisé que *"Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale" (L. 2121-22 du CGCT).* Le tableau ci-joint *« Attribution à la proportionnelle au plus fort reste »* établi une projection en nombre de sièges par liste.

La charte fondatrice de notre commune nouvelle, adoptée le 20 juin 2016 par les deux assemblées, indique que :

« Le conseil municipal, une fois installé, crée des commissions municipales chargées d'étudier les affaires communales qui seront soumises au conseil municipal. Le nombre de ces commissions et leurs champs d'intervention sont donc définis par le conseil municipal après son installation.

La composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus. Aussi, après l'installation du conseil, au plus tard lors de la désignation des membres des commissions, chaque élu de la commune nouvelle choisit le groupe au conseil municipal dans lequel il siègera.

1 route de Milizac
Guipronvel 29290 Milizac-Guipronvel
T 02 98 07 90 31 F 02 98 07 97 29 M mairie@milizac-guipronvel.bzh

Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260320-26032009-DE

Ces commissions émettent de simples avis, peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune. Le règlement intérieur du conseil municipal (commune nouvelle de plus de 3500 habitants) pourra le cas échéant préciser les règles de fonctionnement des commissions municipales.

Le Maire préside de droit ces commissions qui désignent elles-mêmes un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. Ce vice-président peut être l'adjoint qui a reçu délégation du maire dans le même domaine que le champ de compétence de ladite commission : culture, finances, urbanisme, environnement, voirie, bâtiment, associations, communication, enfance, jeunesse, sport mais aussi, éventuellement, déplacements, cadre de vie, développement durable, agriculture, sécurité, logement … »

Vu les textes précités, il vous sera proposé:

- que sauf décision contraire de la maire notamment en cas d'urgence, toute affaire soumise au conseil municipal sera préalablement étudiée par une commission;
- que le conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans les commissions ci-dessous dans la limite de 15 maximum par commission ;
- qu'en cas où un groupe ne pourvoirait pas la totalité des sièges dont il dispose dans une commission d'après la proportionnelle, il lui appartiendra de proposer le cas échéant à un conseil municipal ultérieur la désignation d'un ou de plusieurs élus supplémentaires ;
- que seront portés en annexe au procès-verbal de cette séance les noms des élus composant chaque commission.

Dans l'immédiat, il ne sera pas demandé aux élus de composer chaque commission mais uniquement la commission achat.

Ce choix s'explique par le souhait de former cette commission au plus tôt de manière à ce que l'attribution du marché de rénovation thermique de l'école et de la maison de l'enfance puisse être soumis au préalable à un avis collégial. Formellement, Mme le Maire disposant d'une délégation en matière de passation de marchés, dans la limite des crédits inscrits au budget, pourrait s'en passer, mais compte-tenu du coût de ce projet, cette collégialité est préférable.

Cette commission, présidée par Mme le Maire, réunit les 7 adjoints et, par voie de conséquence, accueille un élu de la minorité.
Véronique PROVOST, Laurent ABASQ, Marie-Jeanne MARC, Jean-Christophe PICART, Florence PHILIP, Arnaud QUEMENEUR, Gaëlle AUFFRET, Jean TUARZE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter les dispositions décrites ci-dessus à la majorité.

MILIZAC-GUIPRONVEL, le 20 mars 2026

LE MAIRE

Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260320-26032009-DE

Sylviane LAI